



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV465 - 06 JANVIER 2016**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

20166-0004 - ARRETE N° DOSMS-2016-3 Portant agrément de la société AMBULANCES PELLEPORT (75020 Paris)

## Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

2015355-0062 - arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire : association CULTURES SUR COUR

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

20164-0031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815179577 (Article L. 7232-1-1 du code du travail): organisme GEEKZIE

20164-0032 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814452561 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MIYASHITA HORDOIR Rie

20164-0033 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813911781 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme STELZMULLER Béatrice

2015351-0015 - arrêté portant agrément de l'accord d'UES pour " BRINK'S EVOLUTION - EST VALEURS- PROTECVAL "

2015351-0016 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour " PHONE REGIE "

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

20164-0034 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris  
ORDRE DU JOUR : Réunion du jeudi 14 janvier 2016

2015294-0023 - Arrêté préfectoral déclarant cessibles, au profit de la RATP, les emprises en tréfonds situées dans les 1er, 19ème et 20ème arrondissements de Paris, nécessaires au projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de "Mairie des Lilas" (75) à "Rosny-Bois Perrier" (93)

## Préfecture de Paris

20165-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2015362-0015 autorisant les journaux à publier les annonces judiciaires et légales à Paris pour l'année 2016

## Préfecture de police

2015362-0019 - arrêté n° DTPP 2015-1103 portant habilitation dans le domaine funéraire : entreprise JAROSZ ARTHUR DOM POGRZEBOWY (POLOGNE)



2015348-0033 - décision de déclassement du domaine public ferroviaire portant modification de volumes sis à PARIS, parcelles cadastrées CD 91, 79 et 82



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20166-0004**

**Signé le mercredi 06 janvier 2016**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N° DOSMS-2016-3 Portant agrément de la société AMBULANCES  
PELLEPORT (75020 Paris)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

## ARRETE N° DOSMS-2016-3

### Portant agrément de la société AMBULANCES PELLEPORT (75020 Paris)

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la société AMBULANCES PELLEPORT sise 6, rue Pellport à Paris (75020), dont le président est monsieur Ahmed MAHMOUD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES PELLEPORT, sise 6 rue Pelleport, dont le président est monsieur Ahmed MAHMOUD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/033 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny le 06/01/2016

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

La responsable adjointe des  
transports sanitaires  
Sabrina Sahli



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015355-0062**

**Signé le lundi 21 décembre 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire :  
association CULTURES SUR COUR





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle Jeunesse et Sports

Mission Jeunesse

**Arrêté n°  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- Vu l'arrêté n°2015- 139-2 du 19 mai 2015, portant création et fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu l'arrêté n°2015-148-5 du 28 mai 2015, portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté n°2013-21-7 du 21 janvier 2013, portant délégation de signature à M. Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en sa séance du 30 septembre 2015 ;
- Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire,

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire est attribué à l'association :

**CULTURES SUR COUR  
147, rue de Clignancourt  
75018 PARIS**

**Objet statutaire de l'association :** Accompagnement scolaire, éveil culturel, ouverture sur le quartier ; mise en œuvre d'activités sociales et culturelles à l'intention des jeunes et des familles. Cette association est le fruit d'une initiative inter-associative.

**Article 2 :** La Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Enregistré sous le n° 75 JEP 15-4

Fait à Paris, le 21 DEC. 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

  
Éric LAJARGE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20164-0031**

**Signé le lundi 04 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 815179577 (Article L. 7232-1-1 du code du travail): organisme GEEKZIE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 815179577  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 19 décembre 2015 par Monsieur GAUDRY Charles, en qualité de président, pour l'organisme GEEKZIE dont le siège social est situé 11, rue Henner 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815179577 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20164-0032**

**Signé le lundi 04 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 814452561 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme MIYASHITA  
HORDOIR Rie

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814452561  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 décembre 2015 par Madame MIYASHITA HORDOIR Rie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MIYASHITA HORDOIR Rie dont le siège social est situé 22, rue des Roses 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814452561 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20164-0033**

**Signé le lundi 04 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813911781 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme  
STELZMULLER Béatrice

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813911781  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 décembre 2015 par Madame STELZMULLER Béatrice, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme STELZMULLER Béatrice dont le siège social est situé 28, rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813911781 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015351-0015**

**Signé le jeudi 17 décembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

arrêté portant agrément de l'accord d'UES pour " BRINK'S EVOLUTION - EST  
VALEURS- PROTECVAL "





PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**  
portant agrément de l'accord d'UES  
«BRINK'S EVOLUTION – EST VALEURS- PROTECVAL »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 17 décembre 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'UES conclu le 12 novembre 2015 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

UES BRINK'S EVOLUTION – EST VALEURS- PROTECVAL  
49, rue de Provence  
75431 PARIS Cedex

et déposé le 02 novembre 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2015.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Marc-Henri LAZAR



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015351-0016**

**Signé le jeudi 17 décembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour " PHONE REGIE "



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**

portant agrément de l'accord d'entreprise  
« PHONE REGIE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 17 décembre 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 21 octobre 2015 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

PHONE REGIE  
3, rue Cambronne  
75740 PARIS Cedex 15

et déposé le 09 novembre 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2015.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Marc-Henri LAZAR



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20164-0034**

**Signé le lundi 04 janvier 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris  
ORDRE DU JOUR : Réunion du jeudi 14 janvier 2016

# *Commission départementale d'aménagement commercial*

## **ORDRE DU JOUR**

Réunion du jeudi 14 janvier 2016

---

### **Examen du dossier :**

- **15h00 : Extension de l'ensemble commercial Gare du Nord situé 14, 16 et 18 rue de Dunkerque à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement. Cette extension de 988 m<sup>2</sup> portera la surface de vente totale de l'ensemble commercial de la Gare du Nord à 3883 m<sup>2</sup> et s'effectuera par régularisation de 505 m<sup>2</sup> et création de 483 m<sup>2</sup>.**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015294-0023**

**Signé le mercredi 21 octobre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

Arrêté préfectoral déclarant cessibles, au profit de la RATP, les emprises en tréfonds situées dans les 1er, 19ème et 20ème arrondissements de Paris, nécessaires au projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de "Mairie des Lilas" (75) à "Rosny-Bois Perrier" (93)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
déclarant cessibles les emprises en tréfonds  
situées dans les 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris,  
nécessaires au projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien  
de « Mairie des Lilas » (75) à « Rosny-Bois Perrier » (93)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
*officier de la Légion d'honneur;  
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1331 du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), les travaux nécessaires au prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois Perrier » sur les communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis et à l'aménagement des stations existantes à Paris 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements et emportant également mise en compatibilité des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, de Romainville et de Rosny-sous-Bois (93) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015125-001 du 5 mai 2015 portant ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), d'emprises en tréfonds situées dans les 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, nécessaires au projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » (75) à « Rosny-Bois Perrier » (93) ;

Vu le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 22 juin 2015 dans les mairies des arrondissements susvisés ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 30 juillet 2015 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre du Directeur du Département Maîtrise d'Ouvrage de la RATP du 4 septembre 2015 sollicitant un arrêté préfectoral déclarant cessibles les emprises en tréfonds de parcelles privées ou de parcelles relevant de la domanialité publique situées dans les 1<sup>er</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du projet de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » (75) à « Rosny-Bois Perrier » (93), les emprises en tréfonds de parcelles privées situées 12 avenue Victoria à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, 143 et 145 rue de Belleville à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, 88, 92, 138, 140-144 rue de Belleville, 1, cour de Métairie et l'emprise en tréfonds de la parcelle publique située 1S, cour de Métairie à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement, sont déclarées cessibles, immédiatement, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), conformément aux documents annexés au présent arrêté.

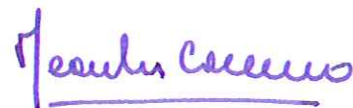
**ARTICLE 2** – Les acquisitions seront effectuées par la RATP, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 4** - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et la présidente directrice générale de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 21 OCT. 2015

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**



**Jean-François CARENCO**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20165-0003**

**Signé le mardi 05 janvier 2016**

**Préfecture de Paris**

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015362-0015 autorisant les journaux à publier les annonces judiciaires et légales à Paris pour l'année 2016

**DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION**  
Bureau des libertés publiques de la citoyenneté et  
de la réglementation économique

**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté n° 2015362-0015  
autorisant les journaux à publier les annonces judiciaires et légales à Paris  
pour l'année 2016**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012  
concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955, modifié, relatif aux annonces judiciaires et  
légales;

Vu l'arrêté l'arrêté n° 2015362-0015 du 28 décembre 2015 autorisant les journaux à publier  
les annonces judiciaires et légales à Paris pour l'année 2016

Vu l'avis de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales  
de Paris pour le 18 décembre 2015;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-  
France, préfecture de Paris,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n° 2015362-0015 du 28 décembre 2015 est modifié en son article 1<sup>er</sup>  
tel qu'il suit pour l'année 2016, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de  
procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou  
des contrats seront, insérées pour Paris au choix des parties dans au moins un des seize journaux figurant sur  
la liste suivante :

.../...

- 1 – « LA CROIX »  
18, rue Barbès - 92128 Montrouge cedex
- 2 – « LES ECHOS »  
(Le Publicateur Légal - La Vie Judiciaire)  
16, rue du Quatre Septembre - 75112 Paris cedex 02
- 3 – « LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIÉS »  
éditeur de :
  - « PETITES AFFICHES »  
2, rue de Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
  - « LA LOI »  
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
  - « LE QUOTIDIEN JURIDIQUE »  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
  - « LA GAZETTE DU PALAIS »  
12, place Dauphine - 75001 Paris
- 4 – « LIBÉRATION »  
11, rue Béranger - 75154 Paris cedex 03
- 5 – « LE PARISIEN »  
25, avenue Michelet - 93408 Saint-Ouen cedex
- 6 – « AUJOURD'HUI EN FRANCE »  
25, avenue Michelet - 93408 Saint-Ouen Cedex
- 7 – « AFFICHES PARISIENNES ET DÉPARTEMENTALES »  
15 rue du Louvre - 75038 Paris cedex 01
- 8 – « JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS anciennement LES ANNONCES DE LA SEINE »  
8, rue Saint-Augustin - 75080 Paris Cedex 02
- 9 – « L'HUMANITE »  
5, rue Pleyel – Immeuble Calliope - 93528 Saint-Denis Cedex
- 10 – « L'AUVERGNAT DE PARIS »  
16, rue Saint Fiacre - 75002 Paris
- 11 – « L'ITINERANT »  
3, rue de l'Atlas - 75019 Paris
- 12 – « LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT »  
Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156  
92186 Antony Cedex
- 13 – « PARIS NOTRE DAME »  
(L'Eglise en Mission à Paris)  
10, rue du Cloître Notre Dame - 75004 Paris
- 14 – « LE REVENU »  
(L'Hebdo Conseil Bourse et Placements)  
1bis, avenue de la République - 75541 Paris Cedex 11

15 – « LA REVUE FIDUCIAIRE »

100, rue Lafayette - 75485 Paris Cedex10

16 – « LE NOUVEL ECONOMISTE »

38 bis, rue du Fer à Moulin - 75005 Paris

**ARTICLE 2** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 3** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'île de France, de la préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 5 JAN. 2016

Pour le préfet de la région Ile de France,  
préfet de Paris

Le Sous-Directeur Adjoint au Directeur  
de la Modernisation et de l'Administration

Jean-Bernard BOBIN



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015362-0019**

**Signé le lundi 28 décembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DTPP 2015-1103 portant habilitation dans le domaine funéraire : entreprise  
JAROSZ ARTHUR DOM POGRZEBOWY (POLOGNE)



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement  
Section Opérations mortuaires

DTPP 2015-1103

Paris, le 28 DEC. 2015

### ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 6 novembre 2015 par M. Artur JAROSZ, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**JAROSZ ARTUR DOM POGRZEBOWY**  
**Ul. Malogoska 19**  
**28-300 JEDRZEJOW**  
**POLOGNE**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le n° TJE 23400.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-75-421**

**Article 3** : Cette habilitation est valable **an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
l'adjoint au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Chryssoula DREGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015348-0033**

**Signé le lundi 14 décembre 2015**

**Réseau ferré de France**

décision de déclassement du domaine public ferroviaire portant modification de volumes sis à PARIS, parcelles cadastrées CD 91, 79 et 82



## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PORTANT MODIFICATION**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20150260

### **LE DIRECTEUR ACCES AU RESEAU ILE DE FRANCE**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment son article 39,

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile-de-France au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu la décision de déclassement N°20120249 du 14 décembre 2012 qui comportait des erreurs matérielles sur les surfaces et les altimétries

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Et après avoir délibéré :

**DECIDE :**



## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les dispositions de la décision 20120249 du 14 décembre 2012 relatives au lot M10 p , voie nouvelle EZ/13 sis avenue de France Paris 13<sup>ème</sup> demeurent inchangées à l'exception de la numérotation définitive des parcelles, des surfaces et des altimétries

**En ce qui concerne le déclassement des volumes correspondants au lot M10 p , voie nouvelle EZ13, il y a lieu de lire :**

### VOLUMES:

Les volumes de sursol N°4 et N°6 sises à PARIS, Avenue de France, lot M10, voie nouvelle EZ/13 dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-experts ATGT, tels que définis dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan de déclassement °G13 40041 indice C de Novembre 2015 en <bleu foncé >, joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastres		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
4	Volume en sursol	Paris	Lot M10p Voie nouvelle EZ/13	CD	91	1587	De 39,92 à 40,45 (a) De 40,88 à 41,49 (b)
6	Volume en sursol	Paris	lotM10p Voie nouvelle EZ/13	CD	79 et 82	1701	De 39,92 à 40,45 (a) De 40,02 à 40,72 (b)

- (a) Altitude sur l'arase inférieure des poutres principales
- (b) Altitude sur l'arase inférieure du hourdis de la dalle

## ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de PARIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi qu'au Bulletin Officiel de SNCF RESEAU ( ex Réseau Ferré de France) consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 14/12/2015  
En deux exemplaires originaux

.....

Jean Faussurier

